

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 14/12/2023 à 09h00*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 28/11/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

### Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

### Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à BERNARD Micheline).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - étude préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4 (correction du plan de financement)**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

**Annule et remplace la délibération n° DCS/2023/51**

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la quatrième tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 65 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude préalable à la tranche 4 des travaux net</b>		<b>65 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	32 500 €
Subvention CD17	30,00%	19 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>52 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>13 000 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide l'étude préalable à la quatrième tranche de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Rouyer".

Transmis au contrôle de légalité le : 15/12/2023  
Sous le n° : 017-200086031-20231214-n°1512202310-DE  
Mis en ligne le : 19/12/2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.